L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 11 MAI 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Les bureaux de l'abonnement ont pour une année. Aucune exception, sera de journal satisfaite, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une pouce par carré de chaque insertion, pour la première insertion, et pour cent cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans le nombre ordinaire, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, 50; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 100; les agens pour navires, intérieurs et bateaux à vapeur; les maisons de commerce faisant de nombreuses affaires, 200. Ces abonnements ne peuvent avoir effet avant

Le privilège des insertions aux avis extrémité d'un an ne comprend pas les autres pour annonces.

LES ANNONCES de insertion et de 50-lignes, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, bêtes, meubles, les articles signés par des Chimistes, les sinistres de Médecine & Co. &c. doivent payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne seront pas insérées par interval seront insérées jusqu'à ordre de nouvelle insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils seront être insérés, passeront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui seront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné, de la nature de la vente, ventes par autorité de justice, ventes de plantagnes et habitations, maisons et terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux égarés ou égarés &c., lui seront portés au nom les appartiennent et aux prix ci-dessus énoncés.

Les ANNONCES qui ne portent pas le nombre de l'insertion seront publiées non-seul un mois et devront être payé en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE le faire insérer publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il ait été spécialement.

LES THEATRES et autres entrés ouverts pour l'amusement public, seront inséré chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs présents 50.

LES ANNONCES de candidatures à des emplois publics et de nos annonces d'une nature politique, payeront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

FERRY A VAPEUR DE LA 1ère MUNICIPALITE.
Vis-à-vis la Place d'Armes.

Réduction, à 5 cents, du prix de passage.

Les pères ou mères de famille qui désireront trav-ner la Rivière avec leurs enfans, pourront aller le soir, ils seront reçus à la place publique, jusqu'à neuf.

Les pères ou mères de famille qui désireront trav-ner la Rivière avec leurs enfans, pourront aller le soir, ils seront reçus à la place publique, jusqu'à neuf.

Les dames qui ne peuvent avoir leur voiture, pourront aller le soir, ils seront reçus à la place publique, jusqu'à neuf.

Les bonnes et les nourrices, pourront aller le soir, ils seront reçus à la place publique, jusqu'à neuf.

Les personnes qui voudraient passer l'eau avec chevaux et voitures, pour aller à la Fabrique, le pourront sans le moindre délai, les chevaux seront mis dans les rues étant dans le meilleur état.

PRIX:

Pour une personne seule,	5 cents.
un cheval et son cavalier,	50 "
un cheval et un cabriolet,	75 "
un cheval et un wagon,	75 "
deux chevaux et une voiture,	$1 00
un cheval et un char,	75 "

Parties chars de plantagers, les dimanches, 50 cents.

ROBERT MURPHY.

HARRY OF THE WEST.

Le bateau à vapeur du Bayou Sara HARRY OF THE WEST, capitaine Thomas Clark, partira pour Bayou Sara et Tunica, tous les dimanches matins à 10 heures.

Pour le fret ou passage, s'adresser à bord ou à